




Informations de base	
<p>2022/0370(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Établissement d'une stratégie de financement diversifiée comme méthode générale d'emprunt</p> <p>Modification Règlement 2018/1046 2016/0282A(COD)</p> <p>Subject</p> <p>8.70 Budget de l'Union 8.70.01 Financement du budget, ressources propres 8.70.02 Réglementation financière 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Cour des comptes européenne			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
09/11/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0596 	Résumé
21/11/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
23/11/2022	Débat en plénière	CRE link	
24/11/2022	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0411/2022	Résumé
24/11/2022	Résultat du vote au parlement		
06/12/2022	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
06/12/2022	Signature de l'acte final		
13/12/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/0370(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement 2018/1046 2016/0282A(COD)
Base juridique	Traité Euratom A 106a-pa Règlement du Parlement EP 170 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 322-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	Cour des comptes européenne
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/10599

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0411/2022	24/11/2022	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final		00062/2022/LEX	06/12/2022	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2022)0596 	09/11/2022	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N9-0091/2022 JO C 459 02.12.2022, p. 0004	22/11/2022	

Acte final	
Règlement 2022/2434 JO L 319 13.12.2022, p. 0001 Rectificatif à l'acte final 32022R2434R(01) JO L 084 23.03.2023, p. 0026	Résumé

Établissement d'une stratégie de financement diversifiée comme méthode générale d'emprunt

2022/0370(COD) - 09/11/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir la stratégie de financement diversifiée en tant que méthode de référence pour la réalisation des opérations d'emprunt.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'article 220 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil (règlement financier) prévoit actuellement que la Commission emprunte au nom de l'Union ou d'Euratom pour prêter ensuite les montants correspondants aux États membres ou pays tiers bénéficiaires dans les conditions applicables aux emprunts. À cet égard, les flux de trésorerie entre les fonds empruntés et les prêts sont équivalents à raison de un pour un.

En d'autres termes, l'Union doit effectuer des opérations de marché sur la base des besoins en matière de décaissements pour chaque cas particulier de prêt, ce qui limite la possibilité de planifier de manière cohérente plusieurs opérations d'emprunt et de structurer les échéances afin d'obtenir les meilleurs coûts.

Les besoins en matière de financements pour l'Ukraine nécessitent une mobilisation et un décaissement dans des conditions avantageuses sur le plan économique, souples et financièrement saines, qui intègrent l'ensemble des besoins de financement, y compris pour NextGenerationEU.

La stratégie de financement diversifiée a permis de mobiliser avec succès des fonds pour des subventions et des prêts au titre du règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil établissant la facilité pour la reprise et la résilience et une série d'autres programmes de l'Union. Compte tenu de la complexité prévisible des opérations nécessaires pour répondre aux besoins financiers urgents de l'Ukraine et dans le but d'anticiper d'éventuelles opérations futures d'emprunt et de prêt, il est nécessaire d'établir une stratégie de financement diversifiée en tant que méthode de financement unique pour la réalisation des opérations d'emprunt.

CONTENU : la proposition insère dans le règlement financier un nouvel article 220 bis afin **d'établir la stratégie de financement diversifiée en tant que méthode de financement unique**. La mise en œuvre de la stratégie de financement diversifiée imposerait l'application d'un ensemble unique de règles pour tous les programmes d'emprunt et de prêt qui en dépendent.

La stratégie de financement diversifiée devra être mise en œuvre au moyen de toutes les opérations nécessaires pour assurer une présence régulière sur le marché des capitaux. Elle reposera sur la mise en commun d'instruments de financement et aura recours à un panier de liquidités commun.

La Commission devra prendre les dispositions nécessaires aux fins de la mise en œuvre de la stratégie de financement diversifiée. Elle devra informer de manière régulière et exhaustive le Parlement européen et le Conseil sur tous les aspects de sa stratégie d'émission et de gestion de la dette.

Le règlement ne s'appliquera qu'à la nouvelle assistance financière dont les actes de base entrent en vigueur le 9 novembre 2022 ou à une date ultérieure.

Établissement d'une stratégie de financement diversifiée comme méthode générale d'emprunt

2022/0370(COD) - 24/11/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 500 voix pour, 41 contre et 27 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 en ce qui concerne l'établissement d'une stratégie de financement diversifiée en tant que méthode d'emprunt générale.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en **faisant sien** la proposition de la Commission.

Le financement de programmes individuels d'assistance financière au moyen de méthodes de financement distinctes génère des coûts et des difficultés étant donné que les différents programmes d'assistance financière sont en concurrence pour un nombre limité de possibilités de financement.

La proposition insère dans le règlement financier un nouvel article 220 bis afin d'établir la stratégie de financement diversifiée en tant que méthode de financement unique. La mise en œuvre de la stratégie de financement diversifiée imposera l'application d'un ensemble unique de règles pour tous les programmes d'emprunt et de prêt qui en dépendent.

La nécessité d'une méthode de financement unique revêt une importance particulière dans le contexte du soutien financier à l'Ukraine en raison de ses besoins de financement urgents. Compte tenu de la complexité prévisible des opérations nécessaires pour répondre aux besoins financiers urgents de l'Ukraine et dans le but d'anticiper d'éventuelles opérations futures d'emprunt et de prêt, il est nécessaire d'établir une stratégie de financement diversifiée en tant que méthode de financement unique pour la réalisation des opérations d'emprunt.

La stratégie de financement diversifiée sera mise en œuvre au moyen de toutes les opérations nécessaires pour assurer une présence régulière sur le marché des capitaux. Elle reposera sur la mise en commun d'instruments de financement et aura recours à un panier de liquidités commun.

Établissement d'une stratégie de financement diversifiée comme méthode générale d'emprunt

2022/0370(COD) - 13/12/2022 - Acte final

OBJECTIF : établir la stratégie de financement diversifiée en tant que méthode de financement unique.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE, Euratom) 2022/2434 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 en ce qui concerne l'établissement d'une stratégie de financement diversifiée en tant que méthode d'emprunt générale.

CONTENU : le règlement insère dans le règlement financier un nouvel article 220 bis afin d'établir la **stratégie de financement diversifiée** en tant que méthode de financement unique. La mise en œuvre de la stratégie de financement diversifiée imposera l'application d'un ensemble unique de règles pour tous les programmes d'emprunt et de prêt qui en dépendent.

La nécessité d'une méthode de financement unique revêt une importance particulière dans le contexte du soutien financier à l'Ukraine en raison de ses besoins de financement urgents. Compte tenu de la complexité prévisible des opérations nécessaires pour **répondre aux besoins financiers urgents de l'Ukraine** et dans le but d'anticiper d'éventuelles opérations futures d'emprunt et de prêt, il est nécessaire d'établir une stratégie de financement diversifiée en tant que méthode de financement unique pour la réalisation des opérations d'emprunt.

Une stratégie de financement diversifiée offrira à la Commission une plus grande souplesse en ce qui concerne le calendrier et l'échéance des opérations de financement uniques et permettra des décaissements réguliers et stables en faveur des différents pays bénéficiaires.

La stratégie de financement diversifiée sera mise en œuvre au moyen de toutes les opérations nécessaires pour assurer une présence régulière sur le marché des capitaux. Elle reposera sur la mise en commun d'instruments de financement et aura recours à un panier de liquidités commun.

La Commission prendra les dispositions nécessaires aux fins de la mise en œuvre de la stratégie de financement diversifiée. Ces dispositions devront comprendre un cadre de gouvernance, des procédures de gestion des risques et une méthode de répartition des coûts. La Commission informera de manière régulière et exhaustive le Parlement européen et le Conseil sur tous les aspects de sa stratégie d'emprunt et de gestion de la dette.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 14.12.2022. Le règlement s'applique aux programmes d'assistance financière pour lesquels les actes de base entrent en vigueur le 9.11.2022 ou à une date ultérieure.